INSTITUT DE GUIDANCE ÉMOTIONNELLE STRATÉGIQUE

Charte éthique et cadre de pratique

PRATICIEN EN GUIDANCE ÉMOTIONNELLE STRATÉGIQUE

Version du 10/11/2026

Cette charte accompagne les apprenants et les praticiens formés à l'IGES. Elle donne des repères de pratique simples et exigeants. Elle s'ajoute aux obligations applicables dans le pays où le praticien exerce, sans s'y substituer.

Le cadre de pratique

Le praticien en Guidance Émotionnelle Stratégique exerce dans les limites de ses compétences, de sa formation et du droit applicable. Il présente son activité, ses tarifs et son cadre de travail de façon transparente. Il ne se substitue pas aux professionnels de santé lorsqu'une situation relève de leur compétence.

Il ne se présente pas comme médecin, psychologue ou psychiatre lorsque ce n'est pas son statut. Il ne pose pas de diagnostic médical, ne promet ni guérison ni traitement de maladie, et ne présente pas ses interventions comme une alternative à un avis ou à une prescription médicale. Lorsque cela est nécessaire, il invite la personne à consulter le professionnel de santé adapté.

Les engagements éthiques

1. Le bien-être de la personne

Garder comme priorité le bien-être, l'autonomie et l'évolution de la personne accompagnée.

2. Le respect

Faire preuve d'humanité, de discrétion et d'empathie, sans jugement sur l'histoire, les valeurs ou les convictions de la personne.

3. Le consentement et la clarté

Expliquer le cadre de l'accompagnement, recueillir l'accord de la personne et respecter son rythme, son droit de poser des questions ou d'arrêter.

4. La confidentialité

Préserver la confidentialité des échanges et ne partager un cas, un enregistrement ou une information identifiable qu'avec l'accord et les précautions nécessaires.

5. La compétence

Utiliser les méthodes enseignées avec discernement, reconnaître les limites de sa pratique et demander conseil, supervision ou orientation lorsque c'est utile.

6. La transparence

Présenter clairement ses tarifs, les modalités de séance et ce que l'accompagnement peut ou ne peut pas apporter.

7. La responsabilité

Respecter les règles professionnelles et légales du lieu d'exercice, notamment lorsqu'elles protègent les personnes vulnérables ou les données personnelles.

8. La progression

Entretenir sa pratique par la formation continue, les échanges entre pairs et la réflexion éthique.

Portée de la charte

Cette charte constitue un cadre de référence pour la pratique issue de la formation GES. Elle ne crée pas à elle seule un titre de santé réglementé, une autorisation d'exercice ou une garantie de résultat. Le praticien reste responsable de vérifier les règles applicables dans son pays ou sa région.